

RÈGLEMENT NO. 279-20

(relatif à un emprunt de 1 572 576 \$ pour défrayer le coût des travaux de construction et l'acquisition d'équipement)

ARTICLE 1⁰ Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à effectuer des travaux de construction d'infrastructures nécessaires aux opérations de traitement des matières résiduelles, dont du recouvrement final et le remplacement d'actifs pour le traitement du lixiviat au lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse ainsi que l'acquisition d'équipement, le tout conformément à l'estimé apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2⁰ Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 572 576 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3⁰ Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 1 572 576 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4⁰ Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5⁰ Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – travaux et acquisition 2020

Activité		Estimé
		Année 2020
1	Honoraires professionnels	110 000 \$
2	Recouvrement final	0 \$
3	Finaliser le réaménagement SP3	150 000 \$
4	Mise à niveau des étangs aérés	150 000 \$
5	Remplacement des lits de tourbe	450 000 \$
6	Chargeur sur roue	400 000 \$
7	Autres travaux	75 000 \$
8	Contingence 10%	133 500 \$
	Sous total	1 468 500 \$
	Taxes nettes (50 % de la TVQ)	73 241 \$
	<i>Frais d'émissions 2 %</i>	<i>30 835\$</i>
TOTAL		1 572 576 \$

Copie certifiée conforme, ce 24 mars 2020



Anick Beaudoin, directrice générale